



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE DIERRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AI_003_2026 DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 1ER ADJOINT

Le maire de la commune de Dierre,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Fabrice GRISSELLES est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- SECURITE
- VOIRIE
- URBANISME
- CITOYENNETE
- ACTION SOCIALE

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, Monsieur Fabrice GRISSELLES, est également autorisé à signer tous documents afin d'assurer la bonne continuité de l'administration communale.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : La signature par Monsieur Fabrice GRISSELLES des pièces et actes repris à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

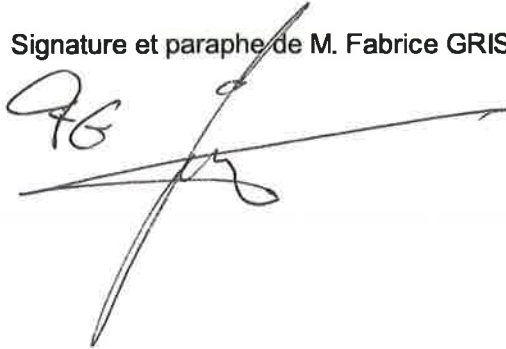
Article 3 : Le Maire de la commune de Dierre, la Secrétaire Générale de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signature et paraphe de M. Fabrice GRISELLES



A DIERRE, le 08/04/2026
Le Maire,

Frank BUTET

